

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

A Champniers-Reilhac, le 10/03/2023

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **Jeudi 16 mars 2023 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Aire de jeux – Convention avec le Conseil Départemental
2. Demande de subvention « Fonds vert » - Prévention des risques d'incendies de forêt
3. Demande de subvention « Fonds vert » - Performance environnementale – Modernisation de l'éclairage public
4. EP-Convention avec le SDE 24 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public
5. Terrain multisports – Demande subvention d'équipement auprès de l'ANS
6. Terrain multisports – Demande subvention « Contrat de Territoire » auprès du Conseil Départemental

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 février 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents et /ou représentés : 11

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. ASCENSIO Laurent, M. LHOMME Bruno, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. HOOGERWAARD Rob, Mme DUPLENNE Céline M. CHAMOULAUD Vincent, M. BARBOSA Sylvain

Secrétaire de séance : M. ASCENSIO Laurent

Monsieur le Maire rend compte de la décision n° 202301 : Cession d'une concession dans le cimetière de Champniers-Reilhac d'un montant de 90 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2023

Il a été mentionné une erreur sur le nombre de votant concernant la délibération 2023-01

Délibération 2023-07

Objet : Demande de prêt à court terme auprès du Crédit Agricole

Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt dans l'attente du versement des subventions liées aux travaux de rénovation et mise aux normes PMR des anciens locaux scolaires

- Montant : **80 000** Euros
- Durée : **24** mois
- Taux variable : INDEX EURIBOR 3 MOIS (Valeur de l'Euribor 3 mois moyenne au 01/02/2023 : 2,6300% flooré) soit 3,8300% à la date de proposition
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Remboursement : Remboursement anticipé au fur et à mesure des encaissements des subventions sans frais à l'initiative de l'emprunteur ou capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

Commission d'engagement : 300,00 Euros

VOTE :

Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-08

Objet : Aire de jeux – Convention avec le Conseil Départemental

Vu l'édition 2022 du Budget Participatif Dordogne-Périgord ;

Vu le projet de « Création d'une aire de jeux pour enfants » porté par le Collectif de citoyens de Champniers-Reilhac ;

Considérant que le budget participatif permet de mieux prendre en compte les attentes et les besoins des habitants, en leur permettant de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre et qualité de vie.

Considérant que le budget participatif implique les habitants dans les choix budgétaires de la commune ;

Considérant que ledit projet est lauréat de l'édition 2022 du budget participatif Dordogne-Périgord pour un montant de 12 000,00 € ;

Considérant que le budget participatif doit faire l'objet d'une convention entre collectivités, et que par conséquent la commune de Champniers-Reilhac devient la structure porteuse de projet pour le Collectif de citoyens de Champniers-reilhac.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte d'être la structure porteuse du projet « Création d'une aire de jeux pour enfants » au nom du Collectif de Citoyens de Champniers-Reilhac ;
- Précise que la collectivité participera sur ses ressources propres également au minimum à hauteur de 20 % pour ce projet ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention sur le projet d'investissement entre le Département de la Dordogne et la commune de Champniers-Reilhac ;

- VOTE :
- Pour : 09 - Contre :01 Abstention :01

Délibération 2023-09

Objet : Demande de subvention « Fonds vert » - prévention des risques d'incendies de forêt

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que le fonds vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant le projet communal d'installation d'un équipement de lutte contre l'incendie à « Chantelouve » pour un montant hors taxe de 11 694,39 € ;

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique ;

Considérant le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	80 %	9 355,51 €
Ressources propres	20 %	2 392,87 €
Total	100 %	11 694,39 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le coût prévisionnel du projet d'équipement de lutte contre l'incendie pour un montant de 11 694,39 € HT soit 14 033,27 € TTC
- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 11 694,39 € au titre du fonds vert pour l'adaptation au changement climatique et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-10

Objet : Demande de subvention « Fonds vert » - Performance environnementale – Modernisation de l'éclairage public

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que le fonds vert finance trois types d'actions :

- Axe 1 - Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Axe 2 - Leur adaptation au changement climatique
- Axe 3 - L'amélioration du cadre de vie- Axe 3

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant la performance environnementale ;

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 17 points lumineux obsolètes pour un montant hors taxe de 26 917 € ;

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets favorisant la performance environnementale

Considérant le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	20 %	5 383,00€
SDE 24	35 %	9 421,00 €
Ressources propres	45 %	12 113,00 €
Total	100%	26 917,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le coût prévisionnel du projet de rénovation des parcs lumineux de l'éclairage public dont le montant est de 26 917 HT soit 32 300 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 20 % du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 5 383 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement si présenté et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00

Délibération 2023-11

Objet : EP- Convention avec le SDE 24 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 01année et de démarrer ces travaux en 2023 pour un
- montant annuel estimatif des travaux de 26 917 € HT
- dit que la provision budgétaire estimative annuelle moyenne sera de 17 496 € HT pour **LA COMMUNE** (variation annuelle tolérée de 20 %) hors participation du fonds vert ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00

Délibération 2023-12

Objet : Terrain multisports – Demande de subvention auprès de l'ANS

Vu la délibération n° 2023-06 portant projet de réalisation d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis ;
Vu la perspective de l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de 2024 à Paris qui place le sport au cœur des préoccupations de notre société ;

Vu le programme de 5 000 équipements sportifs de proximité annoncé par l'Etat notamment dans les ZRR entre autres ;

Vu l'estimation des travaux s'élevant à 24 061,75 € HT plus option nettoyage avant peinture de 1080,00 € HT soit un montant total de 25 141,75 HT (30 170,10 € TTC)

Considérant que ce projet bénéficiera aux élèves de l'école « La Lisière » et à la population de champniers-Reilhac dont 64 élèves scolarisés de 3 ans à 16 ans.

Considérant le plan de financement détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	50 %	12 570,87 €
Conseil Départemental	25%	6 285,43 €
Ressources propres	25%	6 285,43 €
TOTAL	100%	25 141,75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant de 25 141,75 € HT soit 30 170,10 € TTC ;
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention au taux de 50% pour ce projet au titre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-13

Objet : terrain multisports- Demande de subvention « Contrats de Territoire » auprès du Conseil Départemental

Vu la délibération n° 2023-06 portant projet de réalisation d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis ;

Vu la perspective de l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de 2024 à Paris qui place le sport au cœur des préoccupations de notre société ;

Vu l'estimation des travaux s'élevant à 24 061,75 € HT plus option nettoyage avant peinture de 1080,00 € HT soit un montant total de 25 141,75 HT (30 170,10 € TTC)

Considérant que ce projet rentre dans les projets subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire

Considérant que ce projet bénéficiera aux élèves de l'école « La Lisière » et à la population de champniers-Reilhac dont 64 élèves scolarisés de 3 ans à 16 ans.

Considérant le plan de financement détaillé comme suit :

Financeurs	Pourcentage demandé	Montant escompté
Conseil Départemental	25 %	6 285,43 €
Etat	50 %	12 570,87 €
Ressources propres	25%	6 285,43 €
TOTAL	100%	25 141,75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant de 25 141,75 € HT soit 30 170,10 € TTC ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention au taux de 25 % pour ce projet au titre des contrats de territoire et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;

- VOTE :

- Pour : 11 - Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2023-14

Objet : Distributeur de baguettes- Convention pour redevance d'occupation du domaine public

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que Monsieur JASPART Julien, responsable de l'EURL KRILIN boulanger à Piégut-Pluviers, au 28 Rue de la Libération a été autorisé à installer un distributeur automatique de baguette pour une période d'essai de 5 mois au terme de laquelle il était convenu de faire un point pour déterminer :

- La rentabilité pour l'exploitant
- L'adéquation du service par rapport aux attentes des habitants
- Les conditions dans lesquelles cette occupation privative du domaine public pourrait se poursuivre.

Le retour des habitants étant très satisfaisants, il est proposé de signer une convention de vente avec emprise sur le domaine public.

Cette occupation du domaine public communal peut-être génératrice d'une redevance versée à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public et d'un montant forfaitaire d'utilisation d'un branchement électrique correspondant aux besoins de l'installation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Ne demande pas de redevance d'occupation du domaine public pour le 1m² occupé ;
- Fixe une participation forfaitaire de 65 € par mois au permissionnaire pour les frais d'électricité à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention du domaine public avec Monsieur JASPART Julien.

- VOTE :

- Pour : 09 - Contre : 01 Abstention : 01

Questions diverses :

Sol de l'église de Champniers : Monsieur le maire souhaite que le sol de l'église soit refait afin de supprimer la marche et éviter les éventuelles chutes. Des devis vont être demandés.

A Champniers-Reilhac, le 24 mars 2023

Le Maire, Daniel VEDRENNE

Le secrétaire de séance,

BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PERIGORD 2022.

CONVENTION SUR PROJET D'INVESTISSEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE CHAMPNIERS-ET-REILHAC

(Subvention d'équipement)

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 23-60 en date du 23 février 2023,

d'une part
dénommé ci-après "Le Département"

ET

La Commune de Champniers-et-Reilhac sise 15 place de la Mairie – 24360 CHAMPNIERS-ET-REILHAC, (SIRET n° 212 401 004 00016), représentée par le Maire, M. Daniel VEDRENNE, dûment habilité à signer,

d'autre part
dénommée ci-après "La Commune"

Préambule

Dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2022, le Collectif de citoyens de Champniers-et-Reilhac a déposé un projet de création d'une aire de jeux dans le centre du bourg de Champniers-et-Reilhac. Les investissements concernent l'achat de jeux d'extérieurs (Tour Margot, Pyramide, balançoire...) pour enfants et de mobilier (banc, pergola, poubelles...).

La Commune de Champniers-et-Reilhac a accepté d'être la structure porteuse du projet au nom du Collectif de citoyens de Champniers-et-Reilhac.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, et considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2022 du Budget Participatif Dordogne-Périgord, sous l'intitulé « Création d'une aire de jeux pour enfants », totalisant 391 votes, pour un montant de 12.000 €,

il a été convenu :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement à la Commune au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2022.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de **12.000 €** à la Commune au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2022.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention sur présentation d'un bon de commande ou d'un devis ferme et d'une délibération du Conseil municipal,
- 50 % sur présentation de la (ou des) facture(s) relative(s) aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Dans le cas où les factures feraient apparaître un montant inférieur à celui figurant sur le devis, la subvention sera liquidée sur la base des travaux ou achats de matériels réellement exécutés.

Article 4 : Publicité

La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Dordogne-Périgord du Département sera apposée sur les réalisations et les équipements soutenus financièrement dans le cadre de cette convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 5 : Assurance - responsabilité

La Commune conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Commune, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Commune bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Commune lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Commune après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément au Règlement Intérieur, l'absence de délibération engageant la Commune sur le projet entraînera la résiliation de la convention.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le

**Pour la Commune
de Champniers-et-Reilhac,
le Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Daniel VEDRENNE